

SAINT-
FELIX-DE-
LODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 14 Vote par procuration : 2</p>	<p>Présents : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Antonio GODOY ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Maghnia MENGUS</p>
<p>Date de la convocation Le 29/01/2024</p> <p>Date d'affichage Le 16/02/2024</p>	<p>Absents : Mme Karen MARCON ; M. Éric PEROLAT</p> <p>Absents excusés : Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Joseph RODRIGUEZ)</p>
<p>N° 2024-10</p> <p>Objet :</p> <p>Verbalisation et fixation des tarifs d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages sur la commune</p> <p>ACTES</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que l'enlèvement des ordures ménagères sur la commune relève de la compétence de la Communauté des communes du Clermontois. En complément, il est proposé un service de tri sélectif par le Syndicat Centre Hérault au travers des bornes de collecte en apport volontaire et des déchèteries pour les encombrants ou les déchets spécifiques.</p> <p>Au-delà de ces actions de ramassage ou de collecte, le service technique effectue le nettoyage régulier des voies et places publiques. De plus en plus souvent, il est constaté l'abandon de déchets divers et variés. Afin de préserver notre cadre de vie et maintenir la salubrité de nos espaces publics, il est proposé de mettre en place un recouvrement des frais engendrés par l'intervention des agents techniques dans le cas où les contrevenants peuvent être identifiés. Cette action est complémentaire et vient en supplément de la verbalisation au titre du code pénal.</p> <p>Concrètement, les ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) demanderont à la personne en infraction de procéder à l'enlèvement des déchets. Si celle-ci refuse ou se trouve dans l'impossibilité de l'effectuer, les agents techniques de la commune interviendront en lieu et place, contre facturation à son endroit.</p> <p>Les sommes forfaitaires proposées tiennent compte des frais d'amortissement du matériel, du nombre d'agents nécessaire, du temps de collecte et d'évacuation, du coût moyen de traitement et du volume des déchets.</p>

Déchets à enlever vers le Syndicat Centre Hérault

Enlèvement du dépôt sauvage	100€ le premier m ³
Enlèvement au-delà d'1 m ³	200€ pour chaque m ³ supplémentaire
Frais d'intervention – Matériel et Personnel	
Déplacement d'un véhicule benne	300€ - forfait ½ journée
Déplacement d'un tractopelle	300€ - forfait ½ journée
Déplacement d'une laveuse	200€ - forfait ½ journée

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** les tarifs mentionnés ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ,
le 08 février 2024.

Le secrétaire de séance
Louisiane DELMAS

Le Maire,
Joseph RODRIGUEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr